



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **QUATRE JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 juin 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Bernard CHAVEROT donne pouvoir à Michel GOUGET, Evelyne PANISSET donne pouvoir à Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Catherine DUNAUD-MARMOZ.

2024-45

Syndicat Départemental d'Energies du Rhône – convention d'occupation du patrimoine communal pour l'exploitation de la chaufferie centrale bois-énergie de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Montrottier met à disposition du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) trois terrains correspondants aux parcelles référencées AO n°496-497-498 d'une superficie totale de 2879 m², et situées chemin de Gouttevine qui accueillent deux chaufferies mitoyennes d'une surface totale de 230 m² et composées d'une chaufferie principale bois énergie comprenant deux chaudières de 400 kW et d'une chaufferie d'appoint/secours comprenant une chaudière propane de 600 kW, raccordée au réseau public de distribution de chaleur, et destinées à la commercialisation de la chaleur produite, à l'exclusion de tous autres usages. L'exploitation de l'Equipement est réalisée par la régie SYDER CHALEUR.

Une convention d'occupation du patrimoine communal doit être conclue en ce sens. La convention produira ses effets à compter de la date du début des travaux devant conduire à la mise en service de l'Equipement, soit de manière rétroactive à partir du 1^{er} février 2023. La convention est conclue pour une durée égale à celle du transfert de la compétence optionnelle « Production de chaleur et distribution publique de chaleur et de froid » de la commune de Montrottier au SYDER et dans la limite de 70 ans.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine communal, due par le SYDER à la commune de Montrottier est fixée à un Euro (1€). Les impôts et taxes liés à l'Equipement et à son exploitation sont à la charge du SYDER.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du patrimoine communal pour l'exploitation de la chaufferie centrale bois-énergie de Montrottier avec le SYDER dans les conditions mentionnées ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et comptables s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240704-DE2024-45-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Catherine DUNAUD-MARMOZ

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240704-DE2024-45-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024